



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-001	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°01 au marché public n°2016034 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 77, 139 et 140 ;

VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2016-0045 en date du 04 juillet 2016 relative à la signature du marché public pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU le marché public n°2016034 ayant pour objet la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le **28 avril 2016** pour diffusion sur le site du BOAMP, le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME (29), les sites bretagne-marchespublics.com, e-marchespublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué le 04 juillet 2016 le marché public n°2016034 ayant pour objet la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE au groupement Loïc GUELLEC – Magali CYSSAU

• **pour les prestations rémunérées par un prix forfaitaire :**

- Conception et réalisation des sites internet :

* Tranche ferme (avec prestations supplémentaires n°1 et 2) : 18 400 € TTC

* Tranche optionnelle n°1 : 3 360 € TTC

- Maintenance corrective :

* Tranche ferme : 1 440 € TTC/an

* Tranche optionnelle n°1 : 480 € TTC/an

• pour les prestations de maintenance évolutive rémunérées à prix unitaires :

- Maintenance évolutive : sur site chef de projet 40 € TTC/h ; sur site formateur 40 € TTC/h ; hors site chef de projet 40 € TTC/h ; hors site développeur 40 € TTC/h ; hors site graphiste 40 € TTC/h ; assistance à la saisie d'une page 20 € TTC/page ; assistance à la saisie d'une page à traduire 10 € TTC/page.

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des prestations, la création et le paramétrage de trois formulaires de contact dédiés aux entreprises, associations et particuliers avec routage et accusé de réception personnalisés, prestations qui ne figurent pas dans le marché public initialement conclu, sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue (décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique), à la réalisation du site internet et des sites tiers de la Ville de Pont-l'Abbé ;

CONSIDERANT que pour permettre un fonctionnement optimal du site internet du centre culturel « Le Triskell » de la Ville (permettre l'ajout automatique de nouveaux abonnés à la newsletter), il apparaît nécessaire d'installer un module de couplage du site Internet du Triskell avec le système Mailchimp ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2016034 représente une augmentation du montant global de ce marché public (tranche ferme : conception et réalisation du site principal et des sites tiers de la Ville) de + 800 € TTC par rapport au montant initial du marché public ;

CONSIDERANT que le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché public (tranche ferme) est de + 3,125 % ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le montant du marché public n°2016034 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE est porté à :

- pour les prestations rémunérées par un prix forfaitaire :

- Conception et réalisation des sites internet :

* Tranche ferme (avec prestations supplémentaires n°1 et 2) : **19 200 € TTC**

* Tranche optionnelle n°1 : 3 360 € TTC

- Maintenance corrective :

* Tranche ferme : 1 440 € TTC/an

* Tranche optionnelle n°1 : 480 € TTC/an

- pour les prestations de maintenance évolutive rémunérées à prix unitaires (seuil maximum annuel : 5 000 € HT) :

- Maintenance évolutive : sur site chef de projet 40 € TTC/h ; sur site formateur 40 € TTC/h ; hors site chef de projet 40 € TTC/h ; hors site développeur 40 € TTC/h ; hors site graphiste 40 € TTC/h ; assistance à la saisie d'une page 20 € TTC/page ; assistance à la saisie d'une page à traduire 10 € TTC/page.

sous réserve de l'ajustement ultérieur de ces sommes, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de cet avenant.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170124-2017001-AU

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 24 janvier 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 24 janvier 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 24 janvier 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-002	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative au règlement des frais et honoraires de la SELARL AVOXA (facture n°HNA1700147) dans le cadre de la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2132-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU la décision n°2016063 du Maire en date du 11 octobre 2016 relative à la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

VU la facture n° HNA1700147 établie par la SELARL AVOXA le 20 février 2017 dans le cadre de la mission d'assistance juridique au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, le Maire a confié en octobre 2016 à la SELARL AVOXA une mission d'assistance juridique dans le cadre du projet de reprise par la Ville de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le Maire autorise le règlement des frais et honoraires pour un montant de 1 275,00 € HT, soit 1 530,00 € TTC à la SELARL AVOXA dans le cadre de la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 21/02/2017

Reçu en préfecture le 21/02/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170221-2017_002-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 21 février 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 21 février 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 21 février 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-003	Classification : 7.3 Emprunts
OBJET : Décision relative à la signature d'un contrat de prêt de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire pour financer les travaux d'équipement de la Ville.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 (reçue en Préfecture le 29 juillet 2016 et publiée le 29 juillet 2016) aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
VU la proposition présentée par La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE

ARTICLE 1 - Pour financer les travaux d'équipement de la commune prévus par son budget, la Ville de Pont-l'Abbé contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire un emprunt d'équipement local à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Objet	Financement des investissements de 2017
Montant	500 000,00 € (cinq cent mille euros)
Durée	180 mois
Dont différé en capital	Néant
Taux	1,25 % l'an
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'engagement	1 000 € (mille euros)
Garanties	Néant
Dispositions particulières	L'emprunteur s'engage à ce que le versement de la totalité des fonds soit demandé au plus tard le 25/06/2017. A défaut, le prêt sera versé dans son intégralité à cette date. Préalablement au déblocage des fonds, l'emprunteur s'engage à remettre au prêteur la délibération exécutoire autorisant le recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/02/2017

Reçu en préfecture le 22/02/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170222-2017003-AU

ARTICLE 2 - Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, et a été habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 6 35044 Rennes Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à M. le Receveur Municipal de Pont-l'Abbé.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 22 février 2017
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE DOARÉ. To the left of the signature is the official circular seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère. The seal features a central shield with a lion, surrounded by the text 'VILLE DE PONT-L'ABBE' and 'Finistère' at the bottom, with two stars on either side.

Transmis en Préfecture le : 22 février 2017
Publié en Mairie le : 22 février 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-004	Classification : 7.10 – Divers.
OBJET : Décision relative au règlement de frais et honoraires à Monsieur LEGRAND, expert dans le cadre du référé-expertise à la station d'épuration de Park Dour Glan engagé devant le Tribunal Administratif de RENNES – exécution de l'ordonnance de taxe du Président du Tribunal Administratif de RENNES du 12 janvier 2017.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2132-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.621-12 ;

VU la décision du Maire n°2013-017 en date du 11 avril 2013 relative à l'introduction d'un référé-expertise et la désignation du cabinet SELARL CABINET COUDRAY pour assister et représenter la commune dans le cadre des désordres constatés à la station d'épuration de Park Dour Glan ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'ordonnance de taxe rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES le 12 janvier 2017 ;

VU la délibération n°20170207-05 du Conseil Municipal en date du 7 février 2017 portant adoption du budget primitif du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2017 ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le Maire autorise le règlement de frais et honoraires pour un montant de 46 490,53 € à l'expert EURL Atelier Jean-Luc LEGRAND - 53, rue Jules Ferry – 29 200 BREST dans le cadre du référé-expertise à la station d'épuration de Park Dour Glan.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 23/02/2017

Reçu en préfecture le 23/02/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170223-2017004-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 23 février 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARE.



Transmis en Préfecture : le 23 février 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 23 février 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-005	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°01 au marché public n°2016047 pour les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 139.2°, 139.3° et 140 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision du maire n°2016-078 en date du 07 novembre 2016 relative à la signature du marché public pour les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ ;
VU le marché public n°2016047 ayant pour objet les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ ;
VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 30 juin 2016 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME (29), sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) et sur les sites bretagne-marchespublics.com et e-marchespublics.com ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué le 07 novembre 2016 le marché public n°2016047 pour les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ à l'entreprise ETPM – ZA de Talhouët – 56 330 PLUVIGNER pour un montant de 111 406,00 € HT, soit 133 687,20 € TTC ;

CONSIDERANT que le 20 novembre 2016, en cours d'exécution du marché, une troisième partie du mur de contrescarpe s'est effondrée sur une longueur de 7 m ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 139.3°) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cet évènement imprévisible et impérieux rend nécessaire l'apport de modifications (reconstruction de la troisième partie effondrée du mur) au marché public susvisé ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2017

Reçu en préfecture le 02/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170302-2017_005-AU

CONSIDERANT en outre, que compte tenu de la fragilité des parties existantes, l'Architecte des bâtiments de France impose, pour les travaux restant à réaliser, de couler un glacis en béton deux rangs avant le niveau fini (terrain naturelle) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 139.2°) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ces travaux supplémentaires (réalisation d'un glacis en béton), non prévus dans le marché public initial, sont devenus nécessaires pour des raisons de sécurité. Un changement de titulaire est impossible car ces travaux supplémentaires sont inséparables techniquement de ceux définis dans le marché initial ;

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant n°1 au marché public n°2016047 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 28 889,60 € HT, soit + 34 667,52 € TTC par rapport au montant initial du marché public ;

CONSIDERANT que le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché public est de + 25,93 % ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux, en raison de ces travaux modificatifs et supplémentaires ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le montant global du marché public n°2016047 pour les travaux de restauration des murs de contrescarpe des douves du château de PONT-L'ABBÉ est porté à 140 295,60 € HT, soit 168 354,72 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 – Compte tenu de la nécessité d'exécuter ces travaux modificatifs et supplémentaires, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 mars 2017.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de cet avenant.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBÉ, le 02 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

Transmis en Préfecture : le 02 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 02 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-006	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché public n°2014012 concernant les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal « résidence du halage ».	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28.1 ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation (tous lots compris) d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision n°2014-030 du maire en date du 08 octobre 2014 relative à la signature du marché public n°2014012 concernant les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU la décision n°2015-029 du maire en date du 07 juillet 2015 relative à la signature de l'avenant n°01 au marché public n°2014012 concernant les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016 portant mesure préventive de conflits d'intérêts – obligation d'abstention de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE, sur certaines questions communales, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU l'avenant n°1 au marché public n°2014012 concernant les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU le budget annexe du lotissement du halage pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-l'Abbé a conclu avec la société LE PAPE un marché public n°2014012 de travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal Résidence du Halage pour un montant de 49 387,05 € HT, soit 59 264,46 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au marché public n°2014012 a porté le montant du marché public n°2014012 à 46 417,90 € HT, soit 55 701,48 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, en raison d'une erreur de conception du lotissement (les entrées de parking ont été conçues sur une largeur d'1,40 m alors qu'une voiture a un gabarit moyen d'1,90 m), il est apparu nécessaire de déplacer les compteurs électricité et gaz du lotissement ;

CONSIDERANT que ce déplacement de compteurs implique l'exécution de nouvelles tranchées et par suite la réfection de voirie supplémentaire dans le cadre du marché public n°2014012 ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2017

Reçu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170314-2017006-AU

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 au marché public n°2014012 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 4 597,50 € HT, soit + 5 517,00 € TTC ;
CONSIDERANT que le pourcentage d'évolution du marché modifié par les avenants n°1 et 2 par rapport au montant initial du marché public n°2014012 est de + 3,30 % ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le montant du marché public n°2014012 ayant pour objet les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales du lotissement communal Résidence du Halage et conclu avec la société LE PAPE - 51, Route de Pont-l'Abbé – 29 700 PLOMELIN est porté à 51 015,40 € HT, soit 61 218,48 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 14 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**En application de l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016
portant mesure préventive de conflits d'intérêts,**



**Thierry MAVIC,
Adjoint au Maire.**

Transmis en Préfecture : le 14 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 14 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-007	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°2 au marché public n°2014015 concernant les travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal « résidence du halage ».	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28.I ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation (tous lots compris) d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision n°2014-033 du maire en date du 08 octobre 2014 relative à la signature du marché public n°2014015 concernant les travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU la décision n°2015-014 du maire en date du 10 avril 2015 relative à la signature de l'avenant n°01 au marché public n°2014015 concernant les travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016 portant mesure préventive de conflits d'intérêts – obligation d'abstention de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE, sur certaines questions communales, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU l'avenant n°1 au marché public n°2014015 concernant les travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal « résidence du halage » ;
VU le budget annexe du lotissement du halage pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-l'Abbé a conclu avec la société BELLOCQ PAYSAGES un marché public n°2014015 de travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal Résidence du Halage pour un montant global de 84 816,00 € HT, soit 101 779.20 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au marché public n°2014015 a porté le montant du marché public n°2014015 à 91 055.00 € HT, soit 109 266.00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, en raison d'une erreur de conception du lotissement (les entrées de parking ont été conçues sur une largeur de 1,40 m alors qu'une voiture a un gabarit moyen d'1,90 m), il est apparu nécessaire de déplacer les compteurs électricité et gaz du lotissement ;

CONSIDERANT que ce déplacement de compteurs implique de démolir, puis de reconstruire les murets techniques dans le cadre du marché public n°2014015 ;

CONSIDERANT que le linéaire de clôture quantifié dans le détail quantitatif et estimatif (DQE) du marché initial n'est pas suffisant pour achever l'aménagement du lotissement (20 ml à ajouter) ;
CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 au marché public n°2014012 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 5 400.00 € HT, soit + 6 480,00 € TTC ;
CONSIDERANT que le pourcentage d'évolution du marché modifié par les avenants n°1 et 2 par rapport au montant initial du marché public n°2014015 est de + 13,72 %.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le montant du marché public n°2014015 ayant pour objet les travaux d'aménagements paysagers du lotissement communal « résidence du halage » et conclu avec la société BELLOCQ PAYSAGES - 8, Avenue de Ti Douar - 29 000 QUIMPER est porté à 96 455.00 € HT, soit 115 746.00 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 14 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

En application de l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016
portant mesure préventive de conflits d'intérêts,



Thierry MAVIC,
Adjoint au Maire.

Transmis en Préfecture : le 14 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 14 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017_008	Classification : 7.3 Emprunts
OBJET : Décision relative à la signature d'un contrat de prêt de 300.000 € auprès de La Banque Postale, pour financer les travaux d'équipement de la Ville -	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20160729-05 du 28 juillet 2016 publiée et reçue en Préfecture le 29 juillet 2016 donnant délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie,

VU la proposition présentée par La Banque Postale,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE :

ARTICLE 1 -

Pour financer les besoins de trésorerie de la commune, la Ville décide de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,65 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	0,794 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 06 Avril 2017
Date d'échéance du contrat	le 05 Avril 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	Aucune CNU ne sera appliquée si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 % ; 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur ou égal à 65,00 % ; 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %. Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

ARTICLE 2 -

Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La banque postale, et a été habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 -

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 6 35044 Rennes Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à M. le Receveur Municipal de Pont-l'Abbé.

A PONT-L'ABBE, le 29 mars 2017
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARE

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2017
Affiché et publié en Mairie le : 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-009	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°7 : acquisition d'une benne amovible neuve 9 m3 environ.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre pour le lot n°7 (acquisition d'une benne amovible neuve 9 m3 environ) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société SAS BENNES DALBY est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de simplicité du dispositif de bâchage/rebâchage et de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'une benne amovible neuve 9 m3 environ est attribué à l'entreprise SAS BENNES DALBY domiciliée RN21 – 47 340 SAINT ANTOINE DE FICALBA pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-010	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°8 : acquisition d'une benne amovible neuve grand volume 18 m3 environ.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre pour le lot n°8 (acquisition d'une benne amovible neuve grand volume 18 m3 environ) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société SAS BENNES DALBY est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de finesse du maillage du filet coulissant sur câble et de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'une benne amovible neuve grand volume 18 m3 environ est attribué à l'entreprise SAS BENNES DALBY domiciliée RN21 – 47 340 SAINT ANTOINE DE FICALBA pour un montant de 3 670,00 € HT, soit 4 404,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-011	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°9 : acquisition d'une remorque routière neuve.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre pour le lot n°9 (acquisition d'une remorque routière neuve) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société SAS BENNES DALBY est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, d'atouts techniques et de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'une benne amovible neuve grand volume 18 m3 environ est attribué à l'entreprise SARL LABBE ROTIEL domiciliée le charbon blanc – 56 800 AUGAN pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-012	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°6 : acquisition d'un tondo-broyeur à fléaux porté 3 points neuf.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre pour le lot n°6 (acquisition d'un tondo-broyeur à fléaux porté 3 points neuf) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société SAS SOFIMAT est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de durée et conditions de garantie ainsi que de qualité du service après-vente proposé ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'un tondo-broyeur à fléaux porté 3 points neuf est attribué à l'entreprise SAS SOFIMAT domiciliée Ker Avel – 29 800 PENCRAN pour un montant de 3 729,00 € HT, soit 4 474,80 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-013	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°5 : acquisition d'une tondeuse portée trois points neuve.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre pour le lot n°5 (acquisition d'une tondeuse portée trois points neuve) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société SAS MAT BRIEC est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de vitesse et rythme de travail de la tondeuse, de qualité du service après-vente, de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'une tondeuse portée trois points neuve est attribué à l'entreprise SAS MAT BRIEC domiciliée ZI des Pays-Bas – 29 510 BRIEC pour un montant de 7 800,00 € HT, soit 9 360,00 € TTC.

ARTICLE 2 - L'ancienne tondeuse hélicoïdale de la Ville est reprise par la SAS MAT BRIEC pour un montant de 800 €.

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-014	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux. Lot n°1 : acquisition d'un fourgon isotherme pour la restauration collective.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 février 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 8 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 4 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre pour le lot n°1 (acquisition d'un fourgon isotherme pour la restauration collective) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société BRETAGNE AUTOMOBILE est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, d'atouts techniques, de durée et conditions de garantie, de performance environnementale du véhicule et de délai de livraison ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition d'un fourgon isotherme pour la restauration collective est attribué à l'entreprise BRETAGNE AUTOMOBILE domiciliée 105/111 Avenue de Ty Bos – 29 000 QUIMPER pour un montant de 22 903,29 € HT, soit 27 404,40 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 30 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE DOARÉ. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PONT L'ABBE' at the top and 'Finistère' at the bottom, with a central emblem featuring a lion.

Transmis en Préfecture : le 30 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 30 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-015	Classification : Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION RAMA THAI BOXING GYM	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association Rama Thai Boxing Gym de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association de Rama Thai Boxing Gym une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association Rama Thai Boxing Gym versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170331-2017_15-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 31 MARS 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 05/04/ 2017
Affiché et publié en Mairie le : 06/04/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-016	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de deux bâtiments : salle omnisports et Maison pour Tous.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de deux bâtiments associatifs : salle omnisports et Maison pour Tous ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique SAFI répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation de deux bâtiments associatifs : salle omnisports et Maison pour Tous est attribué à la société SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) pour un montant forfaitaire de 18 327,58 € HT, soit 21 993,10 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 07 avril 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 07 avril 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 07 avril 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-017	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour un service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs. Lot n°1 : Service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs pour les services municipaux.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant un service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs (2 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 30 janvier 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 28 février 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre pour le lot n°1 (service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs pour les services municipaux) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société RICOH est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de valeur technique, de qualité du service de maintenance et des conditions de garantie, de délais et de performances en matière de protection de l'environnement ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour le service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs pour les services municipaux est attribué à l'entreprise RICOH France SAS

domiciliée PARC ICADE PARIS ORLY RUNGIS 7/9 avenue Robert Schuman 94 150 RUNGIS pour un montant forfaitaire d'acquisition des quatre copieurs de 11 767,72 € HT, soit 14 121,26 € TTC. Les prestations de maintenance (durée de 5 ans) seront rémunérées par application à chaque copie des prix unitaires définis dans l'état des prix.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 18 avril 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 18 avril 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 18 avril 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-018	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour un service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs. Lot n°2 : Service de maintenance avec acquisition d'un copieur neuf et reprise d'un ancien copieur pour l'école élémentaire.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant un service de maintenance avec acquisition de copieurs neufs et reprise d'anciens copieurs (2 lots) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 30 janvier 2017 pour diffusion sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 28 février 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre pour le lot n°2 (service de maintenance avec acquisition d'un copieur neuf et reprise d'un ancien copieur pour l'école élémentaire) ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, la société RICOH est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de valeur technique, de qualité du service de maintenance et des conditions de garantie, de délais et de performances en matière de protection de l'environnement ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour le service de maintenance avec acquisition d'un copieur neuf et reprise d'un ancien copieur pour l'école élémentaire est attribué à l'entreprise RICOH France SAS

domiciliée PARC ICADE PARIS ORLY RUNGIS 7/9 avenue Robert Schuman 94 150 RUNGIS pour un montant forfaitaire d'acquisition du copieur de 3 389,19 € HT, soit 4 067,03€ TTC.

Les prestations de maintenance (durée de 5 ans) seront rémunérées par application à chaque copie des prix unitaires définis dans l'état des prix.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 18 avril 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 18 avril 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 18 avril 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-019	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 23 février 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces LE TELEGRAMME (29), sur le profil acheteur de la commune (e-megalisbretagne.org) et sur le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 20 mars 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir un pli ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, le groupement MAUGARD/SBC/BATIMENTS ET TECHNIQUES/BUREAUTECH est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse à la fois en termes de prix des prestations, de pertinence des qualifications et de l'expérience des membres de l'équipe affectée à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles, de pertinence de l'organisation et de la méthodologie de travail proposée en matière de conception du projet, de contrôle des intervenants et de l'ouvrage en cours de chantier et en matière d'information et de concertation pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs du projet ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles est attribué au groupement conjoint MAUGARD/SBC/BATIMENTS ET TECHNIQUES/BUREAUTECH représenté par le mandataire Henri MAUGARD domicilié 12 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER pour un montant forfaitaire provisoire de 57 862,48 € HT, soit 69 434,98 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 18 avril 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.**



Transmis en Préfecture : le 18 avril 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 18 avril 2017



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-020	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBÉ.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBÉ en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

VU le Bulletin Officiel des Impôts (réponse BOI-TVA-CHAMP-50-20) ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille a pour objet de faciliter à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, la prévention des inondations, la gestion équilibrée quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques, et d'assurer l'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille est compétent pour la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, actions et travaux, visant l'atteinte des objectifs du SAGE, sur le territoire du SAGE, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux ;

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBÉ exerce la compétence « assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ». Elle est membre et exerce sur la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs (les autres communes membres de la CCPBS), un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays bigouden sud, quant à elle, est membre et exerce, de façon conjointe avec d'autres pouvoirs adjudicateurs (les autres membres du syndicat), sur le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBÉ ;

CONSIDERANT que cette prestation de services répond à un intérêt public local : elle constitue le prolongement de la mission de service public dont le syndicat mixte a la charge ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la prestation d'assistance réalisée par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour la Ville de PONT-L'ABBE est exonérée de TVA ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage , par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE est attribué au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour un montant forfaitaire de 9 059,74 € HT.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 31 mars 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.



Transmis en Préfecture : le 31 mars 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 31 mars 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-021	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation (tous lots compris) d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé, confié au groupement Marie-Suzanne DE PONTAUD/cabinet ADP ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (5 lots) concernant l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 03 janvier 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME, les sites internet bretagne-marchés publics.com, e-marchéspublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 31 janvier 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 4 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Travaux de maçonnerie - pierre de taille ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Travaux de charpente - menuiserie ;

CONSIDERANT que 4 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°3 Travaux de couverture ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°4 Travaux de vitrail – ferronnerie ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°5 Travaux d'électricité ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, les opérateurs MAISON GREVET (pour le lot n°1), PERRAULT FRERES (pour le lot n°2), UNION DES OUVRIERS COUVREURS (pour le lot n°3), BOURNIGAL Philippe SARL (pour le lot n°4) et LE BRUN SAS (pour le lot n°5) sont les auteurs des propositions économiquement les plus avantageuses, en termes de prix, de management des ressources assignées pour satisfaire au délai d'exécution, de qualité de la solution technique proposée ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Les marchés publics de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé, sont attribués comme suit :

- lot n°1 Travaux de maçonnerie - pierre de taille à la SARL MAISON GREVET domiciliée 20 Boulevard Volney – BP 60711 – 53 007 LAVAL CEDEX pour un montant de 160 524,29 € HT (solution de base + variante restauration du vitrail de la baie Est)
 - lot n°2 Travaux de charpente – menuiserie à la SAS PERRAULT FRERES domiciliée 30 rue Sébastien Cady - SAINT LAURENT DE LA PLAINE – 49 290 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 17 999,74 € HT
 - lot n°3 Travaux de couverture à L'UNION DES OUVRIERS COUVREURS SCOP SARL domiciliée 5, rue Yves Cordenner – ZA de la Boissière – 29 600 MORLAIX pour un montant de 10 270,35 € HT
 - lot n°4 Travaux de vitrail – ferronnerie à la SARL BOURNIGAL Philippe domiciliée la Pierre aux Bassins – 56 140 PLEUCADEUC pour un montant de 13 848,90 € HT (solution de base + variante restauration du vitrail de la baie Est)
 - lot n°5 Travaux d'électricité à la SAS LE BRUN domiciliée 42, rue du Général de Gaulle – 29 120 PONT-L'ABBE pour un montant de 4 491,52 € HT.
- Soit un montant total d'opération de travaux de 207 134,80 € HT.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.



A PONT-L'ABBE, le 26 avril 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

Transmis en Préfecture : le 26 avril 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 26 avril 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-022	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un contrôleur technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles ;

CONSIDERANT que trois candidats ont été consultés le 9 mars 2017 sur la base d'un cahier des charges identique ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans ce délai ;

CONSIDERANT qu'au vu des critères d'attribution, la proposition de l'opérateur économique SOCOTEC est l'offre économiquement la plus avantageuse en termes de prix et de valeur technique ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles est attribué à la société SOCOTEC, ayant son siège social 3 avenue du Centre – 78 182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant forfaitaire de 5 080,00 € HT, soit 6 096,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

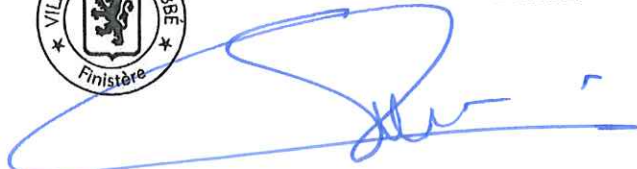
ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 12 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

 **Stéphane LE DOARE,**
Maire de PONT-L'ABBE.



Transmis en Préfecture : le 12 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 12 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-023	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles ;

CONSIDERANT que quatre candidats ont été consultés le 9 mars 2017 sur la base d'un cahier des charges identique ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans ce délai ;

CONSIDERANT qu'au vu des critères d'attribution, la proposition de l'opérateur économique LRC Laurent ROUGEAUX COORDINATION est l'offre économiquement la plus avantageuse en termes de prix et de valeur technique ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles est attribué à la société LRC Laurent ROUGEAUX COORDINATION, ayant son siège social 6 impasse des Cévêts – 22 410 PLOURHAN pour un montant forfaitaire de 2 430,00 € HT, soit 2 916,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 12 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 12 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 12 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-024	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du contrat de location de l'exposition « Les auxiliaires du jardin », propriété de l'association eau et rivières de Bretagne.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1 000 € par an ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public d'assurance « dommages aux biens » conclu par la commune auprès de Groupama Loire Bretagne ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'association Eau & Rivières de Bretagne propose à la commune la location de son exposition sur « les auxiliaires du jardin » du 2 juin au 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique publique environnementale, la commune souhaite présenter au public cette exposition « Les auxiliaires du jardin », en plein air, dans les douves du château de PONT-L'ABBE ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La commune de PONT-L'ABBE conclut avec l'association Eau & Rivières de Bretagne un contrat de location de l'exposition « Les auxiliaires du jardin » par lequel l'association précitée met son exposition à disposition de la commune, en contrepartie d'un versement par la commune de 500 euros, pour qu'elle soit présentée dans les douves du château de PONT-L'ABBE du 2 juin au 3 juillet 2017.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce contrat.

ARTICLE 3 - Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 17 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 17 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 17 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-025	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés subséquents n°20 et 21 (3ème période) à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques pour les services municipaux.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28.I et 76 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n°2014-025 en date du 16 septembre 2014 relative à la signature de l'accord-cadre pour l'achat de matériels informatiques et périphériques, équipements connectiques et logiciels bureautiques avec garanties annexes ;

VU la délibération n°20160126-05B du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué le **16 septembre 2014** l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels informatiques et périphériques, équipements connectiques et logiciels bureautiques avec garanties annexes :

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE

- pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter du 19 septembre 2014 ;

- pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'acquérir des matériels et accessoires informatiques pour les services municipaux ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public subséquent n°20 à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques pour le service culturel (billetterie, spectacles, musée bigouden) est attribué

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE

- pour un montant de 1 557,33 € HT, soit 1 868,80 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public subséquent n°21 à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques (serveur de stockage, ordinateurs, adaptateur) pour les services administratifs et les services techniques municipaux est attribué :

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE
- pour un montant de 4 342,19 € HT, soit 5 210,63 € TTC.

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics subséquents.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 17 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 17 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 17 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-026	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, route de Queffen.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public attribué le 31 mars 2017 au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (2 lots) concernant l'opération de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, route de Queffen ;

CONSIDERANT que cette consultation pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées route de Queffen s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de PONT-L'ABBE – programme 2017 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville – programme 2017 ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la valeur totale de ce programme 2017 (qui intégrera d'autres rues que celle de Queffen) est estimée à un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 21 avril 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME, les sites internet bretagne-marchés publics.com, e-marchéspublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170523-2017026-AU

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 11 mai 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, les opérateurs CISE TP (pour le lot n°1) et Laboratoire Carrière Béton Travaux Publics (pour le lot n°2) sont les auteurs des propositions économiquement les plus avantageuses, en termes de prix et de pertinence et qualité des ressources affectées au chantier ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Les marchés publics de travaux pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, route de Queffen, sont attribués comme suit :

- lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, route de Queffen à l'opérateur CISE TP domicilié ZI du bois vert - Rue Fernand Forest - CS 80 138 - 56 804 PLOERMEL pour un montant de 17 497,50 € HT, soit 20 997,00 € TTC

- lot n° 2 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux à l'opérateur LABORATOIRES CARRIERE BETON TRAVAUX PUBLICS domicilié 3 Rue Lépine – 35 530 NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 996,60 € HT, soit 1 195,92 € TTC décomposé comme suit :

* tranche ferme : 663,60 € HT, soit 796,32 € TTC

* tranche optionnelle 1 : 333,00 € HT, soit 399,60 € TTC

Soit un montant total de 18 494,10 € HT, soit 22 192,92 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.



A PONT-L'ABBE, le 23 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-027	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des accords-cadres pour la fourniture de signalisations verticales et horizontales de voirie.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21, 27, 78, 79 et 80 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (2 lots) concernant la fourniture de signalisations verticales et horizontales de voirie ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 26 avril 2017 pour diffusion sur le BOAMP, la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 17 mai 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 fourniture de signalisations verticales de voirie ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 fourniture de signalisations horizontales de voirie ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, l'opérateur LACROIX SIGNALISATION est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, en termes de prix, de valeur technique et de délai de livraison ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, l'opérateur SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES (SAR) est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2, en termes de prix, de valeur technique, de formation et de délai de livraison ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – L'accord-cadre pour la fourniture de signalisations verticales de voirie est attribué à l'opérateur LACROIX SIGNALISATION domicilié 8 impasse Le Bourrelier – 44 801 SAINT-HERBLAIN,

pour une période initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période d'un an (soit une durée maximale de 4 ans), pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

ARTICLE 2 – L'accord-cadre pour la fourniture de signalisations horizontales de voirie est attribué à l'opérateur SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES (SAR) domicilié 103-105 rue des Trois Fontanot – CS 30096 - 92 022 NANTERRE CEDEX, pour une période initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période d'un an (soit une durée maximale de 4 ans), pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces accords-cadres.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 29 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 29 mai 2017
Affiché et publié en Mairie le : 29 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-028	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de gros entretien de la Maison pour Tous.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de gros entretien de la Maison pour Tous ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique BUREAU VERITAS CONSTRUCTION répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de travaux de gros entretien de la Maison pour Tous est attribué à l'opérateur BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – OUEST CTC, domicilié 1/3 rue Maillard de la Gournerie – CS 63 901 – 35 039 RENNES CEDEX pour un montant forfaitaire de 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 29 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 29 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 29 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-029	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics pour la réalisation d'une analyse par prélèvements de charpente dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'à la demande du maître d'œuvre au stade du diagnostic et pour lui permettre de préciser ses études, la Ville a besoin de faire réaliser une analyse par prélèvements des aciers actuels de la charpente dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique LABBE CONSTRUCTIONS répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE pour réaliser les prélèvements de charpente des halles ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur et après consultation de 3 prestataires, l'offre de l'opérateur économique CTIF répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE pour analyser les prélèvements de charpente des halles ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour la réalisation de prélèvements de charpente dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles est attribué à l'opérateur LABBE CONSTRUCTIONS, domicilié ZA de la Grande Halte – BP 18 – 29 940 LA FORET-FOUESNANT pour un montant de 3 319,46 € HT, soit 3 983,35 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public pour l'analyse de prélèvements de charpente dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles est attribué à l'opérateur CTIF, domicilié 44 avenue de la Division Leclerc – 92 318 SEVRES pour un montant de 2 600 € HT, soit 3 120,00 € TTC.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 31 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 31 mai 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 31 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-030	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour la fourniture et la maintenance du logiciel de conception et de modélisation des données du bâtiment pour les besoins du service chargé des opérations bâtiments de la Ville.	

Le Maire de PONT-L'ABBÉ,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21, 30.I.8°, 30.I.3° et 42.III ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin, pour le bon fonctionnement de son service chargé des opérations bâtiments, d'acquérir un logiciel de conception et de modélisation des données du bâtiment ;

CONSIDERANT le projet de la Ville de développer les pratiques BIM de gestion de son patrimoine ;

CONSIDERANT que la chargée d'opérations bâtiments de la Ville, qui vient d'être recrutée, a déjà été formée et utilisait le logiciel Allplan Architecture dans l'agence d'architecture au sein de laquelle elle était employée jusqu'alors ;

CONSIDERANT que ce logiciel Allplan Architecture donne pleinement satisfaction en matière de conception et de modélisation des données du bâtiment ;

CONSIDERANT que la fourniture d'une autre solution impliquerait une réappropriation par la chargée d'opérations bâtiments et de fait un investissement technique et humain substantiel pour la Ville ;

CONSIDERANT que la société ALL PLAN est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de maintenance et d'assistance, sur son logiciel de conception et modélisation du bâtiment qu'elle édite sous l'appellation Allplan Architecture 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique ALL PLAN FRANCE répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public de fourniture et de maintenance du logiciel de conception et de modélisation des données du bâtiment est attribué à la société ALLPLAN France – agence régionale de Rennes – 2 allée Marie Berhaut – 35 000 RENNES pour un montant de 6 370,75 € HT, soit 7 644,90 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 02 juin 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 02 juin 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 02 juin 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-031	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature d'un marché public pour le retraçage et la recherche de fuite en urgence sur le réseau d'assainissement des eaux usées, au niveau des halles.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.1.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin de faire réaliser en urgence une prestation de retraçage et de recherche de fuite sur le réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des halles ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique ATLANTIC FUITE DETECTION répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE pour réaliser le retraçage et la recherche de fuite sur le réseau d'assainissement des eaux usées au niveau des halles ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour le retraçage et la recherche de fuite en urgence sur le réseau d'assainissement des eaux usées, au niveau des halles, est attribué à l'opérateur ATLANTIC FUITE DETECTION, domicilié 18 Le Soleil Levant – 56 130 NIVILLAC pour un montant de 990,00 € HT, soit 1 188,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 12 juin 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 12 juin 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 12 juin 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-032	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics pour l'acquisition de matériels portatifs d'entretien des espaces verts.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (4 lots) concernant l'acquisition de matériels portatifs d'entretien des espaces verts ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 18 mai 2017 pour diffusion sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 06 juin 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Acquisition d'une débroussailluse thermique ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Acquisition de deux tronçonneuses élagueuses thermiques ;

CONSIDERANT que 4 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°3 Acquisition d'une découpeuse thermique à pierre et enrobés ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°4 Acquisition de deux tondeuses autotractées ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres :

- l'opérateur EURL MAT BRIEC (Espace Emeraude) est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, en termes de prix, de confort d'utilisation, de durée et conditions de garantie ;

- l'opérateur JARDI EXPERT MOTOCULTURE est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2, en termes de prix, de poids des tronçonneuses, de durée et conditions de garantie ;

- l'opérateur LOXAM est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3, en termes de prix, de poids de la découpeuse, de durée et conditions de garantie ;
- l'opérateur SOFIMAT est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°4, en termes de prix, d'atouts techniques, de confort physique d'utilisation, de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public (lot n°1) pour l'acquisition d'une débroussailleuse thermique est attribué à l'opérateur EURL MAT BRIEC (Espace Emeraude) domicilié ZI des Pays Bas – 29 510 BRIEC DE L'ODET pour un montant de 428,00 € HT, soit 513,60 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public (lot n°2) pour l'acquisition de deux tronçonneuses élagueuses thermiques est attribué à l'opérateur JARDI EXPERT MOTOCULTURE domicilié ZI de Kermaria – 29 120 PONT-L'ABBE pour un montant de 831,66 € HT, soit 997,99 € TTC.

ARTICLE 3 – Le marché public (lot n°3) pour l'acquisition d'une découpeuse thermique à pierre et enrobés est attribué à l'opérateur LOXAM SAS domicilié PA de Kerpont Bellevue - 256 rue Nicolas Coatanlem – 56 855 CAUDAN CEDEX pour un montant de 1 020 € HT, soit 1 224,00 € TTC.

ARTICLE 4 – Le marché public (lot n°4) pour l'acquisition de deux tondeuses autotractées est attribué à l'opérateur SOFIMAT domicilié Ker Avel - 29 800 PENCAN pour un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

ARTICLE 5 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics.

ARTICLE 6 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 7 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 9 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 10 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 22 juin 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

Transmis en Préfecture le : 22 juin 2017

Publié le : 22 juin 2017



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-033	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés subséquents n°2 et 3 à l'accord-cadre n°2016017 pour des prestations de maintenance et vérifications périodiques des équipements scéniques.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28.I et 76 ;

VU la délibération n°20140415-02 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 15 avril 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services conclus selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n°2016024 en date du 24 mars 2016 relative à la signature de l'accord-cadre pour des missions de vérifications périodiques, maintenance préventive et corrective des équipements scéniques ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué l'accord-cadre n°2016017 pour les missions de vérifications périodiques, maintenance préventive et corrective des équipements scéniques :

- à l'entreprise AMG FECHOZ domiciliée 46 rue Duhesme – 75 018 PARIS

- pour une période initiale d'un an à compter du 2 avril 2016, renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans

- pour un montant maximum annuel de 22 400 € HT.

CONSIDERANT le besoin de la Ville de faire exécuter des prestations de maintenance et vérifications périodiques des équipements scéniques ;

CONSIDERANT que le marché public subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2016017 pour les missions de vérifications périodiques et maintenance préventive des équipements scéniques comprises dans le forfait annuel 2016/2017 de l'accord-cadre a été attribué le 20 avril 2016 à l'entreprise AMG FECHOZ domiciliée 46 rue Duhesme – 75 018 PARIS pour un montant forfaitaire de 2 670,00 € HT, soit 3 204,00 € TTC ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2016017 pour les prestations de maintenance corrective des équipements scéniques à exécuter à la suite du rapport de vérification périodique et de maintenance préventive 2016 est attribué à l'entreprise AMG FECHOZ domiciliée 46 rue Duhesme – 75 018 PARIS pour un montant forfaitaire de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public subséquent n°3 à l'accord-cadre n°2016017 pour les missions de vérifications périodiques et maintenance préventive des équipements scéniques comprises dans le

forfait annuel 2017/2018 de l'accord-cadre est attribué à l'entreprise AMG FECHOZ domiciliée 46 rue Duhesme – 75 018 PARIS pour un montant forfaitaire de 2 670,00 € HT, soit 3 204,00 € TTC.

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics subséquents.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 18 mai 2017
Publié le : 18 mai 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-034	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées chemin de Trévannec et rue des Chevaliers – lot 1. Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées – lot 3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public attribué le 31 mars 2017 au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 6 juillet 2017 ;

VU le budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (3 lots) concernant les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées chemin de Trévannec et rue des Chevaliers ;

CONSIDERANT que cette consultation s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de PONT-L'ABBE – programme 2017 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville – programme 2017 ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la valeur totale de ce programme 2017 est estimée à un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 04 mai 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME, les sites internet bretagne-marches publics.com, e-marchéspublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-me (profil acheteur) ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
ID : 029-212902209-20170707-2017034-AU

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 29 mai 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées ;

CONSIDERANT que 4 opérateur économique ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, les opérateurs CISE TP (pour le lot n°1) et HYDROSERVICES DE L'OUEST (pour le lot n°3) sont les auteurs des propositions économiquement les plus avantageuses, en termes de prix et de pertinence et qualité des ressources affectées au chantier ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Les marchés publics de travaux pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, chemin de Trévannec et rue des Chevaliers, sont attribués comme suit :

- lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées à l'opérateur CISE TP domicilié ZI du bois vert - Rue Fernand Forest - CS 80 138 - 56 804 PLOERMEL pour un montant de 107 667,43 € HT, soit 129 200,99 € TTC

- lot n° 3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux à l'opérateur HYDROSERVICES DE L'OUEST domicilié ZA Saint Léonard – BP 100 – 56 450 THEIX pour un montant de 4 151,16 € HT, soit 4 981,39 € TTC décomposé comme suit :

* tranche ferme : 2 791,96 € HT, soit 3 350,35 € TTC

* tranche optionnelle 1 : 1 359,20 € HT, soit 1 631,04 € TTC

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.



A PONT-L'ABBE, le 07 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

Transmis en Préfecture : le 07 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 07 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-035	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées chemin de Trévanec et rue des Chevaliers – lot 2 Réfection de tranchées.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le marché public attribué le 31 mars 2017 au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE ;
VU l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016 portant mesure préventive de conflits d'intérêts – obligation d'abstention de Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire de PONT-L'ABBE, sur certaines questions communales, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 6 juillet 2017 ;
VU le budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (3 lots) concernant les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées chemin de Trévanec et rue des Chevaliers ;

CONSIDERANT que cette consultation s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de PONT-L'ABBE – programme 2017 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville – programme 2017 ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la valeur totale de ce programme 2017 est estimée à un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 04 mai 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME, les sites internet bretagne-marchés publics.com, e-marchéspublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 29 mai 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Réfection de tranchées ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, l'opérateur COLAS (pour le lot n°2) est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse, en termes de prix et de pertinence et qualité des ressources affectées au chantier ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public de travaux de réfection de tranchées (lot n°2) dans le cadre du projet d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, chemin de Trévanec et rue des Chevaliers, est attribué à l'opérateur COLAS CENTRE OUEST – agence COLAS QUIMPER domicilié ZI de Kernevez – 4 rue Rontgen – 29 000 QUIMPER pour un montant de 27 591,00 € HT, soit 33 109,20 € TTC décomposé comme suit :

* tranche ferme – réfection provisoire : 2 336,00 HT, soit 2 803,20 € TTC

* tranche optionnelle n°1 – réfection définitive : 25 255,00 HT, soit 30 306,00 € TTC

Le montant global (lot 1 + lot 2 + lot 3) des travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, chemin de Trévanec et rue des Chevaliers est ainsi de 139 409,64 € HT, soit 167 291,57 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 07 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

En application de l'arrêté municipal n°2016229 du 2 août 2016
portant mesure préventive de conflits d'intérêts,

Thierry MAVIC,
Adjoint au Maire.



Transmis en Préfecture : le 07 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 07 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-036	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de type "clickshare" ou équivalent pour l'amphithéâtre du centre culturel LE TRISKELL.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de type "clickshare" ou équivalent pour l'amphithéâtre du centre culturel LE TRISKELL ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 02 juin 2017 pour diffusion sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 16 juin 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 7 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres : l'opérateur VIDELIO IEC est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse en termes de prix, de durée et conditions de garantie, de qualité de la solution technique proposée, de pertinence des qualifications et de l'expérience des membres de l'équipe affectée à l'installation du vidéoprojecteur et du dispositif de clickshare ou équivalent et de cohérence et pertinence de la planification des actions nécessaires (livraison, câblage, montage, connexion électrique, paramétrage et tests) pour satisfaire au délai d'exécution ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de type "clickshare" ou équivalent pour l'amphithéâtre du centre culturel LE TRISKELL est attribué à l'opérateur VIDELIO IEC domicilié 13 RUE LOUIS KERAUTRET – BOTMEL – 35 200 RENNES pour un montant de 22 121,89 € HT soit 26 546,27 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 07 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 07 juillet 2017
Publié le : 07 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-037	Classification : 5.8. Décision d'ester en justice.
OBJET : Décision relative à l'introduction d'une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper et à la désignation du cabinet d'avocats SELARL COUDRAY pour assister et représenter la commune dans le cadre de l'occupation sans droit ni titre des parcelles cadastrées C1 et C903 situées à Ti-Carré.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2132-1, L.2132-2 et L.2212-2 ;

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 493 à 498, 812 et 813 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

14°) d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PONT-L'ABBE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

VU les pièces du dossier, et notamment le procès-verbal constat de la communauté de brigades de gendarmerie de PONT L'ABBE ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT qu'il importe que la commune introduise une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper afin de demander l'expulsion des occupants sans droit ni titres installés sur les parcelles cadastrées section C1 et C 903 à PONT L'ABBE, au lieu-dit « Ti Carré », appartenant à la commune ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, maire de PONT-L'ABBE, est autorisé à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper dans le cadre de l'occupation sans droit ni titre des parcelles cadastrées C1 et C903 situées au lieu-dit « Ti-Carré ».

ARTICLE 2 – Le cabinet d’avocats SELARL COUDRAY (société d’avocats interbarreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d’Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35 044 RENNES CEDEX) est mandaté pour assister et représenter la commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, maire de PONT-L’ABBE, est habilité à signer tout acte et/ou tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de PONT-L’ABBE.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L’ABBE, le 12 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 12 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 12 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-038	Classification : 5.8. Décision d'ester en justice.
OBJET : Décision relative à l'introduction d'une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper et à la désignation du cabinet d'avocats SELARL COUDRAY pour assister et représenter la commune dans le cadre de l'occupation sans droit ni titre des parcelles cadastrées YS 119 et YS 120 situées sur le terrain du parc de loisirs dit du « Triskell ».	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2132-1, L.2132-2 et L.2212-2 ;

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 493 à 498, 812 et 813 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

14°) d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PONT-L'ABBE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

VU les pièces du dossier, et notamment le procès-verbal constat de la communauté de brigades de gendarmerie de PONT L'ABBE ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT qu'il importe que la commune introduise une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper afin de demander l'expulsion des occupants sans droit ni titres installés sur les parcelles cadastrées section YS 119 et YS 120 situées sur le terrain du parc de loisirs dit du « Triskell », appartenant à la commune ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, maire de PONT-L'ABBE, est autorisé à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper dans le cadre de l'occupation sans droit ni titre des parcelles cadastrées YS 119 et YS 120 situées sur le terrain du parc de loisirs dit du « Triskell ».

ARTICLE 2 – Le cabinet d’avocats SELARL COUDRAY (société d’avocats interbarreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d’Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35 044 RENNES CEDEX) est mandaté pour assister et représenter la commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, maire de PONT-L’ABBE, est habilité à signer tout acte et/ou tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de PONT-L’ABBE.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L’ABBE, le 12 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 12 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 12 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-039	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature d'un marché public pour les travaux de réfection de la toiture zinc quartz sur le préau de l'école Jules Ferry à la suite de la tempête du 6 mars 2017.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;
VU la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur « dommages aux biens » de la Ville (GROUPAMA) ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin de faire des travaux de réfection de la toiture zinc quartz sur le préau de l'école Jules Ferry à la suite de la tempête du 6 mars 2017 ;
CONSIDERANT que cinq opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais sur la base d'un cahier des charges identique ;
CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur et après accord de l'assureur « dommages aux biens » de la Ville (GROUPAMA), l'offre de l'opérateur économique HELLO ENTREPRISE est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse, en termes de prix et de pertinence et qualité des ressources affectées au chantier ;
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public de travaux de réfection de la toiture zinc quartz sur le préau de l'école Jules Ferry à la suite de la tempête du 6 mars 2017, est attribué à l'opérateur HELLO ENTREPRISE, domicilié Menez Saluden – 29 710 GOURLIZON pour un montant de 10 071,39 € HT, soit 12 085,67 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170720-2017039-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 20 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 20 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 20 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-040	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics et notamment son article 28.I ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n°2015-040 en date du 27 juillet 2015 relative à la signature de l'accord-cadre pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique ;

VU l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique ;

VU la décision du Maire n°2015-041 en date du 28 juillet 2015 relative à la signature du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique ;

VU la décision du Maire n°2016-043 en date du 23 juin 2016 relative à la signature du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique ;

VU la décision du Maire n°2016-092 en date du 08 décembre 2016 relative à la signature du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une tablette tactile avec accessoires ;

VU le budget primitif 2017 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique à l'entreprise SYMBIOSE domiciliée Parc d'activités Pégase - Rue Galilée – BP 70223 - 22 302 LANNION pour une durée de trois ans et un montant maximum de 35 000 € HT ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'acquérir pour la rentrée scolaire 2017/2018 des tablettes tactiles pour les élèves et des accessoires dans le cadre du projet d'école numérique ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public subséquent n°4 à l'accord-cadre n°2015020 pour la fourniture, la livraison et l'installation de tablettes tactiles pour les élèves et accessoires dans le cadre du projet d'école numérique est attribué à l'entreprise SYMBIOSE - Parc d'activités Pégase - Rue Galilée – BP 70223 – 22 302 LANNION - pour un montant de 4 577,64 € HT, soit 5 493,17 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public subséquent.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

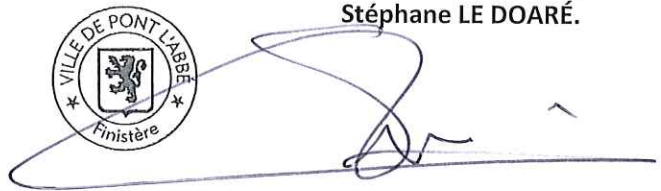
ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 27 juillet 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, with a coat of arms in the center. To the right of the stamp is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane LE DOARÉ'.

Transmis en Préfecture : le 27 juillet 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 27 juillet 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-041	Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.
OBJET : SIGNATURE D'AVENANTS N° 5 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LES COMMUNES DE PONT-L'ABBE, DE PLOBANNALEC-LESCONIL ET DE LOCTUDY POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT.	

Le Maire de PONT-L'ABBÉ,

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'accord contractuel entre la Ville de Pont-l'Abbé et la Commune de Plobannalec-Lesconil pour l'accueil des enfants de cette commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pont-l'Abbé ;

CONSIDERANT l'accord contractuel entre la Ville de Pont-l'Abbé et la Commune de Loctudy pour l'accueil des enfants de cette commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pont-l'Abbé ;

CONSIDERANT que par ces conventions les familles des Communes de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy bénéficient des tarifs appliqués aux familles de Pont-l'Abbé, tarifs qui tiennent compte de la participation communale ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie les Communes de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy s'engagent à participer financièrement au déficit de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pont-l'Abbé, au prorata du nombre d'heures/enfants de leur Commune ;

CONSIDERANT que des charges fixes (secrétariat, comptabilité) seront facturées annuellement aux Commune de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy sur le même mode de calcul que la participation au déficit ;

CONSIDERANT qu'un nouveau conventionnement, avec ces deux communes, sera à revoir dans le cadre de la future Convention Globale Territoriale qui devra être mise à jour avec la CAF à compter du 1er janvier 2018 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La convention conclue pour l'accueil des enfants de la commune de Plobannalec-Lesconil au Centre de Loisirs Municipal de Pont-L'Abbé est prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 – La convention conclue pour l'accueil des enfants de la commune de Loctudy au Centre de Loisirs Municipal de Pont-L'Abbé est prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces avenants.

Envoyé en préfecture le 04/09/2017

Reçu en préfecture le 04/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170904-2017_041-AU

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 04 septembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 04 septembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 04 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-042	Classification : Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION DU RUGBY CLUB BIGOUDEN	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association du Rugby Club Bigouden de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association du Rugby Club Bigouden une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association du Rugby Club Bigouden versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170906-2017042-AU

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 06 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 06 septembre 2017
Affiché et publié en Mairie le : 06 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-043	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics pour l'acquisition de matériels de transport (véhicules utilitaires) pour les services municipaux	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU les décisions du Maire n°2017009, 2017010, 2017011, 2017012, 2017013 et 2017014 en date du 30 mars 2017 relatives à la signature des marchés publics pour l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux ;
VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé le 10 février 2017 une consultation concernant l'acquisition de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux (9 lots) ;

CONSIDERANT que trois de ces lots ont été déclarés infructueux ;

CONSIDERANT qu'après une redéfinition de ces besoins pour ces lots infructueux, la commune de PONT-L'ABBE a lancé une nouvelle consultation concernant l'acquisition de matériels de transport (véhicules utilitaires) pour les services municipaux (2 lots) ;

CONSIDERANT que le montant global des achats en 2017 de matériels de transport et accessoires pour les services municipaux est inférieur à 209 000 € HT ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 08 juin 2017 pour diffusion sur le BOAMP, la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 03 juillet 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 5 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Acquisition d'un fourgon benne basculante neuf - VU Motorisation diesel ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf minimum 3m3 – VU Motorisation électrique ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres :

- l'opérateur MARTENAT Sud Bretagne est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, en termes de prix, d'atouts techniques, de durée et conditions de garantie et de performance environnementale ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170906-2017_043-AU

- l'opérateur MIDI AUTO 29 est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2, en termes de coût global, d'atouts technique, de durée et conditions de garantie ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public (lot n°1) pour l'acquisition d'un fourgon benne basculante neuf - VU Motorisation diesel est attribué à l'opérateur MARTENAT Sud Bretagne domicilié 28 route du petit Guelen - 29 000 QUIMPER pour un montant de 34 072,76 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public (lot n°2) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf minimum 3m3 – VU Motorisation électrique est attribué à l'opérateur MIDI AUTO 29 domicilié Menez Bily – 450, route de Bénodet - 29 000 QUIMPER pour un montant global de 16 659,52 € TTC comprenant :

Achat du véhicule et de la batterie : 26 465,76 € TTC

+ Carte grise : 193,76 € TTC

- bonus écologique : 6 000 € TTC

- prime à la conversion : 4 000 € TTC

ARTICLE 3 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics.

ARTICLE 4 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 8 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 06 septembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 06 septembre 2017

Publié le : 06 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-044	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le remplacement de postes de refoulement sur le territoire de la commune de PONT-L'ABBE.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;
VU la délibération n°20140415-02 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 15 avril 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services conclus selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le marché public en date du 31 mars 2017 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE ;
VU le budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le remplacement de postes de refoulement sur son territoire ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 02 juin 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, l'opérateur SBEA INGENIERIE est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse, en termes de prix, de valeur technique et de délais ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le remplacement de postes de refoulement sur le territoire de la commune de PONT-L'ABBE est attribué à l'entreprise SBEA domiciliée centre d'affaires La Découverte, 39 rue de Villeneuve, 56 100 LORIENT pour un montant forfaitaire de 18 700,00 € HT.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la Ville.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la

Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170908-2017044-AU

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 08 septembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 08 septembre 2017

Publié le : 08 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-45	Classification : Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION « PONT-L'ABBÉ BASKET CLUB »	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association « Pont-l'Abbé Basket Club » de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association « Pont-l'Abbé Basket Club » une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association « Pont-l'Abbé Basket Club » versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170912-2017_45-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 12 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE

Stéphane LE DOARÉ



Transmis en Préfecture le : 12/09/2017

Affiché et publié en Mairie le : 13 /09/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-46	Classification : 3.3 - Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PONT-L'ABBE	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170912-2017_46-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 12 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 12/09/2017
Affiché et publié en Mairie le : 13/09/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-47	Classification : 3.3 - Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION DE LA MAISON POUR TOUS DE PONT-L'ABBÉ	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association « Maison Pour Tous » de Pont-l'Abbé de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association « Maison Pour Tous » de Pont-l'Abbé une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – l'Association « Maison Pour Tous » de Pont-l'Abbé versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170912-2017_47-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 12 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 12/09/2017
Affiché et publié en Mairie le : **13**/09/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-48	Classification : 3.3 - Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION DE PORS-MORO DE PONT-L'ABBÉ	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association de Pors-Moro de Pont-l'Abbé de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association de Pors-Moro de Pont-l'Abbé une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association de Pors-Moro de Pont-l'Abbé versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170912-2017_48-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 12 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 12/09/2017
Affiché et publié en Mairie le : 13/09/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-49	Classification : 3.3 - Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION RAMA THAI BOXING GYM	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDERANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDERANT le besoin de l'Association Rama Thai Boxing Gym de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association de Rama Thai Boxing Gym une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association Rama Thai Boxing Gym versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170912-2017_49-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 12 SEPTEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ

Transmis en Préfecture le : 12/09/2017
Affiché et publié en Mairie le : ...13./09/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-050	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du château, de la rue du général de Gaulle, de la rue Jean Jacques Rousseau et de la place des Echaudés.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du château, de la rue du général de Gaulle, de la rue Jean Jacques Rousseau et de la place des Echaudés ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique SOCOTEC répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du château, de la rue du général de Gaulle, de la rue Jean Jacques Rousseau et de la place des Echaudés est attribué à l'opérateur SOCOTEC domicilié 10 rue François Muret de Pagnac – Le Brittany – Bât E – CS 11009 – 29 196 QUIMPER CEDEX pour un montant forfaitaire de 1 820,00 € HT, soit 2 184,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/09/2017

Reçu en préfecture le 13/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170913-2017_050-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 13 septembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 13 septembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 13 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-051	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés subséquents n°22, 23 et 24 (3ème période) à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28.I et 76 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n°2014-025 en date du 16 septembre 2014 relative à la signature de l'accord-cadre pour l'achat de matériels informatiques et périphériques, équipements connectiques et logiciels bureautiques avec garanties annexes ;

VU la délibération n°20160126-05B du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué le **16 septembre 2014** l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels informatiques et périphériques, équipements connectiques et logiciels bureautiques avec garanties annexes :

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE
- pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter du 19 septembre 2014 ;
- pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville d'acquérir des matériels et accessoires informatiques ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public subséquent n°22 à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques pour les services administratifs et les services techniques municipaux est attribué

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE
- pour un montant de 7 780,26 € HT, soit 9 336,31 € TTC.

ARTICLE 2 – Le marché public subséquent n°23 à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques pour le service culturel est attribué :

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE
- pour un montant de 453,00 € HT, soit 543,60 € TTC.

ARTICLE 3 – Le marché public subséquent n°24 à l'accord-cadre n°2014010 pour l'achat de matériels et accessoires informatiques pour le service culturel est attribué :

- à l'entreprise EG INFORMATIQUE domiciliée 9, rue Victor Hugo – 29 120 PONT-L'ABBE
- pour un montant de 4 839,32 € HT, soit 5 807,18 € TTC.

ARTICLE 4 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics subséquents.

ARTICLE 5 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 6 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 8 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 9 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 29 septembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 29 septembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 29 septembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-052	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées route de Tréméoc – lot 1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées – lot 3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le marché public attribué le 31 mars 2017 au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par intérêt public et en vue d'atteindre les objectifs du SAGE, pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de PONT-L'ABBE ;
VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 27 septembre 2017 ;
VU le budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation (3 lots) concernant les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées route de Tréméoc ;
CONSIDERANT que cette consultation s'inscrit dans le cadre plus général de l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de PONT-L'ABBE – programme 2017 ;
CONSIDERANT que dans ces conditions et en application de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont été prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à l'opération de travaux d'extension d'assainissement collectif des eaux usées de la Ville – programme 2017 ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux ;
CONSIDERANT que la valeur totale de ce programme 2017 est estimée à un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT ;
CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;
CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 10 juillet 2017 pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME, les sites internet bretagne-marchés publics.com, e-marchéspublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 28 juillet 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées ;

CONSIDERANT que 5 opérateur économique ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, les opérateurs CISE TP (pour le lot n°1) et LABORATOIRES CARRIERE BETON TRAVAUX PUBLIC (pour le lot n°3) sont les auteurs des propositions économiquement les plus avantageuses, en termes de prix et de pertinence et qualité des ressources affectées au chantier ;

CONSIDERANT que le lot n°2 (réfection de tranchées) a été déclaré sans suite en raison de l'absence de concurrence réelle (1 seule offre déposée) et du caractère anormalement élevé du prix de la réfection définitive de tranchée en béton bitumineux sur chaussée à fort et moyen trafic ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Les marchés publics de travaux pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, route de Tréméoc, sont attribués comme suit :

- lot n°1 Extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées à l'opérateur CISE TP domicilié ZI du bois vert - Rue Fernand Forest - CS 80 138 - 56 804 PLOERMEL pour un montant de 177 211,00 € HT, soit 212 653,20 € TTC

- lot n° 3 Contrôles et essais préalables à la réception des travaux à l'opérateur LABORATOIRES CARRIERE BETON TRAVAUX PUBLICS domicilié 3 Rue Lépine – 35 530 NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 3 649,95 € HT, soit 4 379,94 € TTC décomposé comme suit :

* tranche ferme : 2 984,95 € HT, soit 3 581,94 € TTC

* tranche optionnelle 1 : 665,00 € HT, soit 798,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.



A PONT-L'ABBE, le 04 octobre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

Transmis en Préfecture : le 04 octobre 2017

Publié au recueil des actes administratifs : le 04 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-053	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour l'inhumation de Monsieur Daniel VERRIER (décédé le 16 octobre 2017) au cimetière communal de Pont-l'Abbé.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1, L.2131-2, L.2213-7 et L.2223-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la copie intégrale de l'acte de décès de M. Daniel VERRIER ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

VU le devis n°435145-1 proposé par les pompes funèbres et Marbrerie Michel CORBEL ;

CONSIDERANT que M. Daniel VERRIER est décédé le 16 octobre 2017 à 18h00 en son domicile à Pont-l'Abbé (29 120) ;

CONSIDERANT que M. Daniel VERRIER n'a pas de créanciers alimentaires connus ;

CONSIDERANT qu'en l'état actuel de son patrimoine successoral, M. Daniel VERRIER est dépourvu de ressources suffisantes ;

CONSIDERANT que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ;

CONSIDERANT que le Maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique Pompes Funèbres et Marbrerie Michel CORBEL répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – L'organisation des obsèques de M. Daniel VERRIER au cimetière de PONT-L'ABBE est confiée à la société SARL Michel Corbel ayant son siège social à : 31 rue Jean Lautrédou – 29 120 PONT-L'ABBE CEDEX pour un montant de : 1 334,17 € HT, soit 1 577,75 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171018-2017053-AU

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à cette inhumation.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 18 octobre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 18 octobre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 18 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-054	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché public n°. 2017-0002 concernant les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1) dans le cadre de l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

4°)b) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux conclus selon une procédure non formalisée et dans le cadre d'une consultation (tous lots compris) d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé, confié au groupement Marie-Suzanne DE PONTAUD/cabinet ADP ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-l'Abbé a conclu avec la société MAISON GREVET un marché public n°2017-0012 de travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1) dans le cadre de l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé pour un montant global de 160 524,29 € HT, soit 192 629,15 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au marché public n°2017-0012 a porté le montant du marché public à 161 257,93 € HT, soit 193 509,52 € TTC ;

CONSIDERANT que la sacristie provisoire est installée dans l'aile Sainte Anne de l'Eglise Notre-Dame des Carmes ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il est apparu que le vitrail Ouest situé dans cette sacristie provisoire n'est plus étanche ;

CONSIDERANT qu'à chaque grande averse, l'eau s'infiltre dans l'Eglise et risque de tremper tout le mobilier ;

CONSIDERANT que face à ces infiltrations d'eau que l'acheteur, malgré sa diligence, ne pouvait pas prévoir initialement, il est désormais nécessaire de faire réaliser par le titulaire du lot n°1, les travaux urgents indispensables à la protection de la baie Ouest du Transept Nord ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2017-0012 représente une augmentation du montant global de ce marché public de + 733,64 € HT, soit + 880,37 € TTC ;
CONSIDERANT que le pourcentage d'évolution du marché modifié par cet avenant n°1 par rapport au montant initial du marché public n°2017-0012 est de + 0,46 %.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le montant du marché public n°2017-0012 ayant pour objet les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1) dans le cadre de l'opération de travaux de restauration de la façade sud et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame des Carmes, monument historique classé et conclu avec la société MAISON GREVET domiciliée 20 Boulevard Volney – BP 60711 – 53 007 LAVAL CEDEX est porté à 161 257,93 € HT, soit 193 509,52 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de cet avenant.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 19 / 10 / 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBÉ.


Transmis en Préfecture : le 19 octobre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 19 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-055	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour la réalisation d'indexation des actes de naissance (déjà numérisés) de 1931 à 1994 dans le cadre du projet COMEDEC.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant la réalisation d'indexation des actes de naissance (déjà numérisés) de 1931 à 1994 dans le cadre du projet COMEDEC ;

CONSIDERANT que 3 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que l'opérateur NUMERIZE est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse, en termes de prix, de valeur technique et de délais ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour la réalisation d'indexation des actes de naissance (déjà numérisés) de 1931 à 1994 dans le cadre du projet COMEDEC est attribué à l'entreprise NUMERIZE domiciliée 16 rue des Couturières – Parc d'activités Les Couturiers – 67 240 BISCHWILLER pour un montant de 4 724,79 € HT, soit 5 669,75 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché public.

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171020-2017055-AU

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 20 octobre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 20 octobre 2017
Publié au recueil des actes administratifs le : 20 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-056	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature de l'avenant n°02 au marché public n°2016034 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 77, 139 et 140 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2016-0045 en date du 04 juillet 2016 relative à la signature du marché public pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU la décision du maire n°2016-0001 en date du 24 janvier 2017 relative à la signature du marché public pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU le marché public n°2016034 ayant pour objet la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU l'avenant n°01 du 24 janvier 2017 au marché public n°2016034 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

VU l'ordre de service n°1 portant affermisement de la tranche optionnelle n°1 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé une consultation concernant la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le **28 avril 2016** pour diffusion sur le site du BOAMP, le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME (29), les sites bretagne-marchespublics.com, e-marchespublics.com et la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a attribué le 04 juillet 2016 le marché public n°2016034 ayant pour objet la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE au groupement Loïc GUELLEC – Magali CYSSAU

- **pour les prestations rémunérées par un prix forfaitaire :**

- Conception et réalisation des sites internet :

- * Tranche ferme (avec prestations supplémentaires n°1 et 2) : 18 400 € TTC

- * Tranche optionnelle n°1 : 3 360 € TTC

- Maintenance corrective :

- * Tranche ferme : 1 440 € TTC/an

- * Tranche optionnelle n°1 : 480 € TTC/an

- **pour les prestations de maintenance évolutive rémunérées à prix unitaires :**

- Maintenance évolutive : sur site chef de projet 40 € TTC/h ; sur site formateur 40 € TTC/h ; hors site chef de projet 40 € TTC/h ; hors site développeur 40 € TTC/h ; hors site graphiste 40 € TTC/h ; assistance à la saisie d'une page 20 € TTC/page ; assistance à la saisie d'une page à traduire 10 € TTC/page.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a porté le montant des prestations de conception et réalisation des sites internet de la tranche ferme (avec prestations supplémentaires n°1 et 2) à 19 200 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des prestations de la tranche optionnelle n°1, la création d'une identité visuelle du centre d'accueil et de découvertes de Rosquerno, prestation qui ne figure pas dans le marché public initialement conclu, est devenue nécessaire pour optimiser la communication via ce site internet ;

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 au marché public n°2016034 représente une augmentation du montant global de ce marché public (tranche ferme : conception et réalisation du site principal et des sites tiers de la Ville) de + 640 € TTC par rapport au montant initial du marché public ;

CONSIDERANT que le pourcentage d'augmentation des avenants n°1 et n°2 par rapport au montant initial du marché public est de + 4,59 % ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

DECIDE

ARTICLE 1 – Le montant du marché public n°2016034 pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet principal et des sites tiers de la Ville de PONT-L'ABBE est porté à :

- **pour les prestations rémunérées par un prix forfaitaire :**

- Conception et réalisation des sites internet :

- * Tranche ferme (avec prestations supplémentaires n°1 et 2) : 19 200 € TTC

- * Tranche optionnelle n°1 : **4 000 € TTC**

- Maintenance corrective :

- * Tranche ferme : 1 440 € TTC/an

- * Tranche optionnelle n°1 : 480 € TTC/an

- **pour les prestations de maintenance évolutive rémunérées à prix unitaires :**

- Maintenance évolutive : sur site chef de projet 40 € TTC/h ; sur site formateur 40 € TTC/h ; hors site chef de projet 40 € TTC/h ; hors site développeur 40 € TTC/h ; hors site graphiste 40 € TTC/h ; assistance à la saisie d'une page 20 € TTC/page ; assistance à la saisie d'une page à traduire 10 € TTC/page,

sous réserve de l'ajustement ultérieur de ces sommes, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de cet avenant.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le

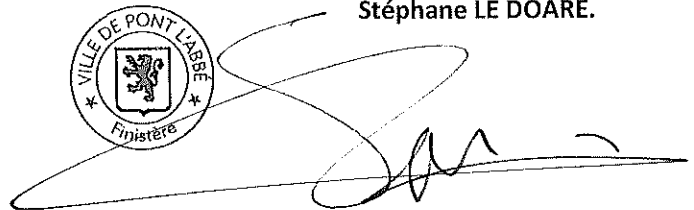
ID : 029-212902209-20171026-2017_056-AU

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 26 octobre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a large, fluid handwritten signature in black ink.

Transmis en Préfecture : le 26 octobre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 26 octobre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-057	Classification : 3.3 -Location
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE PONT L'ABBE ET L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 20160728-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 28 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant unitaire maximal de 1.000 € par an,

CONSIDÉRANT que la Ville de PONT-L'ABBE met à disposition des associations un minibus pour faciliter leurs déplacements,

CONSIDÉRANT le besoin de l'Association « Petite Enfance du Pays Bigouden » de bénéficier de la mise à disposition du minibus communal,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'une durée d'un an est signée avec chaque association potentiellement utilisatrice pour définir les engagements réciproques des parties,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville de Pont-l'Abbé conclue avec l'Association « Petite Enfance du Pays Bigouden » une convention de mise à disposition d'un minibus communal pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – L'Association « Petite Enfance du Pays Bigouden » versera à la Ville une participation financière de 0,20 € par kilomètre parcouru, kilométrage qui sera reporté sur la fiche technique complétée par les parties à la convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2017

Reçu en préfecture le 14/11/2017

Affiché le

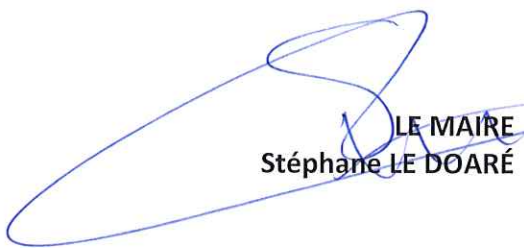
ID : 029-212902209-20171113-2017_057-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

A PONT-L'ABBE, le 13 NOVEMBRE 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


LE MAIRE
Stéphane LE DOARÉ



Transmis en Préfecture le : 14/11/2017
Affiché et publié en Mairie le : 15 /11/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017_058	Classification : 7.3 Emprunts
OBJET : Décision relative à la signature d'un contrat de prêt de 500.000 € auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, pour financer les travaux d'équipement de la Ville -	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 publiée le 29 juillet 2016 et reçue en Préfecture le 29 juillet 2016 donnant délégation au Maire pour réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

VU la proposition présentée par La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE :**

ARTICLE 1 -

Pour financer les travaux d'équipement de la commune, la Ville de Pont-l'Abbé contracte auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire un emprunt d'équipement local à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'EMPRUNT D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE	
Objet	Financement des investissements de 2017
Montant	500 000,00 € (cinq cent mille euros)
Durée	180 mois
Dont différé en capital	Néant
Taux	1,23 % l'an
Périodicité	Trimestrielle
Commission d'engagement	1 000 € (mille euros)
Garanties	Néant
Dispositions particulières	L'emprunteur s'engage à ce que le versement de la totalité des fonds soit demandé au plus tard le 25/11/2017. A défaut, le prêt sera versé dans son intégralité à cette date. Préalablement au déblocage des fonds, l'emprunteur s'engage à remettre au prêteur la délibération exécutoire autorisant le recours à l'emprunt.

ARTICLE 2 -

Monsieur Le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, et a été habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et a reçu tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 -

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 6 35044 Rennes Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à M. le Receveur Municipal de Pont-l'Abbé.

A PONT-L'ABBE, le 15 novembre 2017
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARE

Transmis en Préfecture le : 15 novembre 2017
Affiché et publié en Mairie le : novembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-059	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des accords-cadres pour l'achat de fruits et légumes frais produits et livrés dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 31 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention de groupement de commandes conclue par la Ville et le CCAS le 4 juillet 2016 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé le 26 septembre 2017, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, une consultation concernant l'achat de fruits et légumes frais produits et livrés dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

CONSIDERANT que le montant maximum cumulé des commandes de fruits et légumes (tous lots confondus) de la Ville et du CCAS sur la durée maximale des accords-cadres (3 ans) est de 207 000 € HT ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis pour diffusion sur le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME (29), la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 18 octobre 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°1 Achat de fruits et légumes frais conventionnels ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°2 Achat de fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique ;

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°3 Achat de pommes issues de l'agriculture biologique en circuit court ;

CONSIDERANT qu'1 opérateur économique a fait parvenir une offre dans les délais pour le lot n°4 Achat de légumes issus de l'agriculture biologique en circuit court ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres :

- l'opérateur ELBE FRUITS est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, en termes de prix, de qualité des produits, de qualité et pertinence des conditions de commercialisation et de livraison des produits, d'organisation du personnel assigné à l'exécution de l'accord-cadre, de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et de performance environnementale ;
- l'opérateur BIOCOOP RESTAURATION est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2, en termes de prix, de qualité des produits, de qualité et pertinence des conditions de commercialisation et de livraison des produits, d'organisation du personnel assigné à l'exécution de l'accord-cadre, de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et de performance environnementale ;
- l'opérateur LES VERGERS DU BELON est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3, en termes de prix, de fraîcheur des produits, de qualité et pertinence des conditions de commercialisation et de livraison des produits et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- en présence d'une seule offre, il est pertinent de déclarer le lot n°4 sans suite pour motif d'intérêt général, en l'absence de concurrence effective ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – L'accord-cadre (lot n°1) pour l'achat de fruits et légumes frais conventionnels est attribué à l'opérateur ELBE FRUITS domicilié 50 Avenue de Kéradennec -29 000 QUIMPER – pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 décembre 2017, renouvelable deux fois, pour un montant maximum annuel de commandes de 18 000 € HT pour la Ville.

ARTICLE 2 – L'accord-cadre (lot n°2) pour l'achat de fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique est attribué à l'opérateur BIOCOOP RESTAURATION domicilié Zone de Confortland 6 - 35 768 SAINT GREGOIRE CEDEX– pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 décembre 2017, renouvelable deux fois, pour un montant maximum annuel de commandes de 11 500 € HT pour la Ville.

ARTICLE 3 – L'accord-cadre (lot n°3) pour l'achat de pommes issues de l'agriculture biologique en circuit court est attribué à l'opérateur LES VERGERS DU BELON domicilié 1 route du Trévoux – 29 340 RIEC SUR BELON – pour une période initiale de 12 mois à compter du 15 décembre 2017, renouvelable deux fois, pour un montant maximum annuel de commandes de 9 000 € HT pour la Ville.

ARTICLE 4 – La procédure pour le lot n°4 est déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général, en raison de l'absence de concurrence effective (dépôt d'une seule offre).

ARTICLE 5 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces accords-cadres.

ARTICLE 6 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171204-2017_059-AU

réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 8 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 9 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 4 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 4 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs le : 4 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-060	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative au règlement des frais et honoraires de la SELARL AVOXA (facture n° HNA1701127) dans le cadre de la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2132-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU la décision n°2016063 du Maire en date du 11 octobre 2016 relative à la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

VU la facture n°HNA1701127 établie par la SELARL AVOXA le 30 novembre 2017 dans le cadre de la mission d'assistance juridique au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, le Maire a confié en octobre 2016 à la SELARL AVOXA une mission d'assistance juridique dans le cadre du projet de reprise par la Ville de l'activité du centre de découverte de Rosquerno ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le Maire autorise le règlement des frais et honoraires pour un montant de 6 850,00 € HT, soit 8 220,00 € TTC à la SELARL AVOXA dans le cadre de la mission d'assistance au projet de reprise de l'activité du centre de découverte de Rosquerno.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171206-2017060-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 06 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture : le 06 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 06 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-061

Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.

OBJET : Décision relative à la signature de la convention concernant la fourniture et l'installation de 3 ruches d'exploitation, les colonies d'abeilles correspondantes et l'ensemble du matériel d'exploitation à PONT-L'ABBÉ dans les douves du château des Barons du Pont en vue de la production de miel avec un objectif de sensibilisations environnementales et pédagogiques.

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBÉ en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat avec un prestataire pour répondre aux besoins de la Ville en matière de fourniture et d'installation de 3 ruches d'exploitation, les colonies d'abeilles correspondantes et l'ensemble du matériel d'exploitation en vue de la production de miel avec un objectif de sensibilisations environnementales et pédagogiques ;

CONSIDERANT que ce contrat constitue un marché public dont l'exécution implique d'accorder au prestataire une autorisation d'occupation du domaine communal ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique L'ABEILLE FINISTERIENNE répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBÉ ;

CONSIDERANT que L'ABEILLE FINISTERIENNE est un organisme à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour la fourniture et l'installation de 3 ruches d'exploitation, les colonies d'abeilles correspondantes et l'ensemble du matériel d'exploitation en vue de la production de miel avec un objectif de sensibilisations environnementales et pédagogiques est attribué pour une durée de trois ans à l'opérateur L'ABEILLE FINISTERIENNE domicilié 24, rue Jean Piaget – 29 200 BREST pour un

montant forfaitaire de 500,00 € TTC par an et par ruche, soit un montant total de 4 500 € TTC pour la durée totale de trois ans de la convention.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 06 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 06 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 06 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-062	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission d'assistance renforcée pour la gestion des contrats d'assurance conclus à effet du 1 ^{er} janvier 2018.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un cabinet de conseil spécialisé afin d'être assistée dans la gestion de ses contrats d'assurance conclus à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique CONSULTASSUR répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour une mission d'assistance renforcée pour la gestion des contrats d'assurance conclus à effet du 1^{er} janvier 2018 est attribué à l'opérateur CONSULTASSUR domicilié 19, allée François-Joseph Broussais – Parc d'activités du Ténénio – 56 000 VANNES pour un montant forfaitaire de 524,40 € HT par an, sachant que la durée maximale de ce marché public sera de quatre années. Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2017

Reçu en préfecture le 06/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171206-2017062-AU

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 6 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARE,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 6 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 6 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-063	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour une mission d'étude assurances construction dans le cadre des travaux de rénovation des halles.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin des services d'un cabinet de conseil spécialisé afin de réaliser une étude « assurances construction » dans le cadre des travaux de rénovation des halles ;
CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique CONSULTASSUR répond de manière pertinente au besoin de la Ville de PONT-L'ABBE ;
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur veille à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour la réalisation d'une étude « assurances construction » dans le cadre des travaux de rénovation des halles est attribué à l'opérateur CONSULTASSUR domicilié 19, allée François-Joseph Broussais – Parc d'activités du Ténénio – 56 000 VANNES pour un montant forfaitaire de 1 600,00 € HT.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID: 029-212902209-20171207-2017063-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 7 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture le 7 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 7 décembre 2017

17

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

ID : 029-212802209-20171208-2017064-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-064	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature des marchés publics pour la location et l'installation d'un bâtiment provisoire à usage de halles provisoires (pendant les travaux de rénovation des halles).	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 27 ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a lancé le 24 octobre 2017 une consultation concernant la location et l'installation d'un bâtiment provisoire à usage de halles provisoires (pendant les travaux de rénovation des halles) ;

CONSIDERANT que le mode de consultation des entreprises est celui de la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que l'avis de publicité de cette consultation a été transmis le 24 octobre 2017 pour diffusion sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) et le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier de consultation des entreprises et le règlement de la consultation étaient directement accessibles sur la plateforme dématérialisée e-megalisbretagne (profil acheteur) ;

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 07 novembre 2017 à 12h00 ;

CONSIDERANT que 1 opérateur économique a fait parvenir une offre dans les délais ;

CONSIDERANT que comme le détaille le rapport d'analyse des candidatures et des offres, l'opérateur BRETAGNE STRUCTURES est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse en termes de prix et de valeur technique ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – Le marché public pour la location et l'installation d'un bâtiment provisoire à usage de halles provisoires (pendant les travaux de rénovation des halles) est attribué à l'opérateur BRETAGNE STRUCTURES domicilié La Croix Macé – 35 310 BREAL SOUS MONTFORT pour un montant de 38 830 € HT, soit 46 596 € TTC. En tranche optionnelle, ce marché comprend également l'assurance du bâtiment provisoire pour un montant de 10 % du coût HT de l'ensemble des prestations de location et d'installation du bâtiment provisoire.

ARTICLE 2 – Le Maire est habilité à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ces marchés publics.

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171208-2017064-AU

ARTICLE 3 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 08 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.



Transmis en Préfecture le : 08 décembre 2017

Publié le : 08 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions du Maire

N° Acte : 2017-065	Classification : 5.8. Décision d'ester en justice.
OBJET : Décision relative à l'introduction d'un référé-provision et d'une action contentieuse au fond ainsi qu'à la désignation du cabinet d'avocats SELARL COUDRAY pour assister et représenter la Commune dans le cadre des désordres constatés à la station d'épuration de Park Dour Glan.	

Le Maire de PONT-L'ABBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2132-1 et L.2132-2 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la délibération n°20160728-05 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

14°) d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de PONT-L'ABBE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

VU l'ordonnance du 26 juin 2013 par laquelle le juge des référés, statuant sur la requête de la commune de PONT-L'ABBE enregistrée sous le numéro 1301379, a prescrit une expertise ;

VU le rapport d'expertise enregistré le 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la réception des travaux de construction de la station d'épuration de Park Dour Glan, exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale, a été prononcée avec effet au 18 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les locaux de la station d'épuration de Park Dour Glan présentent de graves désordres ;

CONSIDERANT que ces désordres sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination et à compromettre la continuité du service public ;

CONSIDERANT que par ordonnance du 26 juin 2013, le juge des référés, statuant sur la requête de la commune de PONT-L'ABBE enregistrée sous le numéro 1301379, a prescrit une expertise ;

CONSIDERANT que le rapport d'expertise a été enregistré le 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il importe que la commune défende ses intérêts en introduisant un référé-provision ainsi qu'une action contentieuse au fond ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2017
Reçu en préfecture le 14/12/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171214-2017065-AU

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE, est autorisé à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de RENNES en introduisant un référé-provision ainsi qu'une action contentieuse au fond dans le cadre des désordres constatés à la station d'épuration de Park Dour Glan.

ARTICLE 2 – Le cabinet d'avocats SELARL COUDRAY (Parc d'affaires Oberthur - 1, rue Raoul Ponchon - CS 34442 - 35 044 RENNES CEDEX) est mandaté pour assister et représenter la Commune dans cette affaire.

ARTICLE 3 – Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE, est habilité à signer tout acte et/ou tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

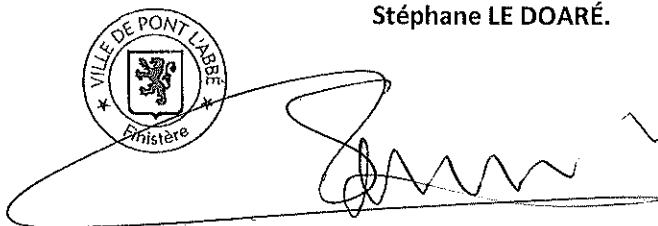
ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 7 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 14 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ.

The image shows a circular official stamp of the 'VILLE DE PONT L'ABBE - Finistère' on the left. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane LE DOARÉ'.

Transmis en Préfecture : le 14 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 14 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-066	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour la fourniture et la maintenance de services d'applicatifs hébergés en ligne pour les besoins de la bibliothèque municipale.	

Le Maire de PONT-L'ABBÉ,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;
VU le règlement européen sur la protection des données personnelles ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin, pour le bon fonctionnement du service public de la bibliothèque, de bénéficier de prestations de fourniture et maintenance de services d'applicatifs hébergés en ligne ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique DECALOG répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de PONT-L'ABBE ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public de fourniture et de maintenance de services d'applicatifs hébergés en ligne pour les besoins de la bibliothèque municipale est attribué à la société DECALOG – 1244 rue Henri Dunant – 07 500 GUILHERAND GRANGES pour un montant annuel de 968,33 € HT révisable selon les conditions contractuelles, pour une durée maximale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171220-2017066-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 20 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 20 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 20 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-067	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du marché public pour la maintenance du panneau électronique d'information municipale.	

Le Maire de PONT-L'ABBÉ,

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 20, 21 et 30.I.8° ;

VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :

a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin, pour le bon fonctionnement de son service de communication, de bénéficier de prestations de maintenance de son panneau électronique d'information municipale ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de l'opérateur économique CENTAURE SYSTEMS répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de PONT-L'ABBE ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, DECIDE

ARTICLE 1 – Le marché public pour la maintenance du panneau électronique d'information municipale est attribué à la société CENTAURE SYSTEMS – ZI n°1 – 62 290 NOEUX-LES-MINES pour un montant annuel de 650,00 € HT révisable selon les clauses contractuelles, pour une durée maximale de 5 années.

ARTICLE 2 – Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171220-2017067-AU

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 6 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 20 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 20 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 20 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Décisions Municipales

N° Acte : 2017-068	Classification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.
OBJET : Décision relative à la signature du contrat pour l'achat et la livraison de pain frais du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018.	

VU les articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 21, 22 et 27 ;
VU la délibération n°20160728-05 du conseil municipal de PONT-L'ABBE en date du 28 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée restante de son mandat, les pouvoirs lui permettant :
a) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services conclus selon une procédure non formalisée, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Ville a besoin de pain frais pour assurer le fonctionnement de ses services (restaurant scolaire, centre de découverte « Rosquerno-Estuaire », accueil de loisirs sans hébergement, mercredis-loisirs, pôle jeunesse, fêtes et cérémonies, ...) ;
CONSIDERANT que le montant maximum annuel des bons de commande à émettre pour l'année 2018 est de 10 000 € HT ;
CONSIDERANT la consultation de boulangeries lancée le 04 décembre 2017 ;
CONSIDERANT que la date limite de remise des offres fut fixée au 14 décembre 2016 à 15 h ;
CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre dans les délais ;
CONSIDERANT que comme le détaille le rapport de choix des offres, la boulangerie HUIBAN est l'auteur de la proposition économiquement la plus avantageuse en termes de prix (critère d'attribution unique) ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
DECIDE**

ARTICLE 1 – L'accord-cadre à bons de commandes pour l'achat et la livraison de pain frais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est attribué à la boulangerie HUIBAN domiciliée 4, rue Jean-Jacques Rousseau – 29 120 PONT-L'ABBE.

ARTICLE 2 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171222-2017068-AU

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 5 – Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

A PONT-L'ABBE, le 22 décembre 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Stéphane LE DOARÉ,
Maire de PONT-L'ABBE.

Transmis en Préfecture : le 22 décembre 2017
Publié au recueil des actes administratifs : le 22 décembre 2017